AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

GARÉOULT
83-VAR

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 14 octobre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage de la convocation : 08/10/2026
Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance avec ordre du jour unique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 20 membres présents et 9 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Quentin SCANNAPIECO, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Amandine BOURREAU a donné pouvoir à Mme Anna ALCAZAR,
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Luc DE MARIA a donné pouvoir à M le Maire,
Mme Jennifer LAURON a donné pouvoir à Mme Hélène SAVIGNY,
M Patrick HEANRY-HAYE a donné pouvoir à M Jean-Michel CROMBEZ,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
M Pascal THIBAULT a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCIK,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT,
Mme Pascale ULRICH a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :
M Jean-Marc CAMUS

AR Prefecture

083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/097

ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARCHANT THIBAULT DE SON POSTE D'ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,
VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
VU la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,
VU la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,
VU le courrier en date du 20 septembre 2026 de Monsieur Thibault MARCHANT, adressé à la Préfecture du Var faisant part de sa décision de mettre fin à ses fonctions d'Adjoint au Maire, tout en conservant son mandat de Conseiller Municipal,
VU le courrier en date du 29 septembre 2026 de Monsieur le Préfet, reçu en mairie de Garéoult le 6 octobre 2026, prenant acte de la démission de Monsieur Thibault MARCHANT de son poste d'Adjoint, à compter de cette date,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit être convoqué dans un délai de quinze jours, le délai devant être décompté à partir du 29 septembre 2026,
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2122-14 du CGCT, tout poste d'Adjoint vacant qui n'est pas supprimé, doit être pourvu dans les 15 jours.
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT que l'Adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint qui occupait le poste devenu vacant.
CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Jean-Michel CROMBEZ.
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint selon la procédure suivante de dépouillement :

a)	Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	29
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) :	0
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral) :	7
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	22
f)	Majorité absolue :	12

DÉCIDE

De maintenir à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

EST ÉLU

Monsieur Jean-Michel CROMBEZ en qualité d'Adjoint.

AR Prefecture

083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

DÉCIDE

Que Monsieur Jean-Michel CROMBEZ nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint qui occupait le poste devenu vacant, c'est-à-dire le 7ème rang.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83136)

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

DÉPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
...BRIGNOLES...

Effectif légal du conseil municipal
29

Nombre de conseillers en exercice
29

COMMUNE :
GARÉOULT

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-six , le quatorze du mois d'octobre à dix-sept heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GARÉOULT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Messieurs : J. TESSON, JM. CAMUS, L. VAISSIERE, J. BONACHE, T. MARCHANT, JM. CROMBEZ, Q. SCANNAPIECO, Q. VALENTE, N. SINTES, G. TREMOLIERE, Y. LAFONT

Mesdames : A. ALCAZAR, H. SAVIGNY, C. SLUFCIK, C. GALLOU, M. BORRELLI, F. BEST, ML. PONCHON, MP. BREDOUX, A. DUPIN

Ont donné pouvoir :

Mme A. BOURREAU a donné pouvoir à Mme A. ALCAZAR,
Mme A. PAGLAI a donné pouvoir à M T. MARCHANT,
M L. DE MARIA a donné pouvoir à M le Maire,
Mme J. LAURON a donné pouvoir à Mme H. SAVIGNY,
M P. HENRY-HAYE a donné pouvoir à M JM. CROMBEZ,
Mme N. COURSOL a donné pouvoir à M JM. CAMUS,
M P. THIBAULT a donné pouvoir à Mme C. SLUFCIK,
M S. TRUC a donné pouvoir à M Y. LAFONT,
Mme P. ULRICH a donné pouvoir à Mme MP. BREDOUX

Absents [1] :

[1] Préciser s'ils sont excusés.

AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

1.1. Règles applicables

Monsieur Jérôme TESSON maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **20** conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Jean-Marc CAMUS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Corinne SLUFCIK et M José BONACHE

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 22

f. Majorité absolue [3] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROMBEZ Jean-Michel	22	Vingt deux
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue [3]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M Jean-Michel CROMBEZ a été proclamé(e) Adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

NEANT

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze octobre 2026, à heures, minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,	Les Assesseurs,	Le Secrétaire,
J. TESSON	Mme C SLUFICK	M JM. CAMUS
	M J. BONACHE	

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

GAREOULT 83136

Toutes les communes

AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	TESSON Jérôme	08/08/1968	28/03/2026	1581	oui
2	Premier Adjoint	M	CAMUS Jean-Marc	29/10/1954	28/03/2026	1581	non
3	Deuxième Adjoint	Mme	BOURREAU Amandine	02/10/1980	28/03/2026	1581	oui
4	Troisième Adjoint	M	VAISSIERE Luc	04/09/1953	28/03/2026	1581	non
5	Quatrième Adjoint	Mme	ALCAZAR Anna	29/05/1962	28/03/2026	1581	non
6	Cinquième Adjoint	M	BONACHE José	03/03/1964	28/03/2026	1581	non
7	Sixième Adjoint	Mme	SAVIGNY Hélène	24/07/1974	28/03/2026	1581	non
8	Septième Adjoint	M	CROMBEZ Jean-Michel	27/09/1959	28/03/2026	1581	non
9	Huitième Adjoint	Mme	SLUFICK Corinne	27/04/1970	28/03/2026	1581	non
10	Conseiller Municipal	M	MARCHANT Thibault	26/09/1987	28/03/2026	1581	non
11	Conseiller Municipal	Mme	BEST Françoise	15/07/1945	22/03/2026	1581	non
12	Conseiller Municipal	M	HENRY-HAYE Patrick	11/05/1967	22/03/2026	1581	non
13	Conseiller Municipal	Mme	BORRELLI Maria	12/09/1967	22/03/2026	1581	non
14	Conseiller Municipal	Mme	GALLOU Christelle	12/02/1969	22/03/2026	1581	non
15	Conseiller Municipal	M	THIBAULT Pascal	16/05/1971	22/03/2026	1581	non
16	Conseiller Municipal	Mme	PAGLIAI Angélita	31/10/1975	22/03/2026	1581	non
17	Conseiller Municipal	M	VALENTE Quentin	26/06/1987	22/03/2026	1581	non
18	Conseiller Municipal	M	SCANNAPIECO Quentin	17/06/1989	22/03/2026	1581	non
29	Conseiller Municipal	M	LAURON Jennifer	17/10/1989	22/03/2026	1581	non
20	Conseiller Municipal	M	DE MARIA Luc	12/06/1992	22/03/2026	1581	non
21	Conseiller Municipal	Mme	COURSOL Naïs	25/06/1996	22/03/2026	1581	non

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseiller Municipal	M	SINTES Nicolas	22/07/1981	29/04/2026	1581	non
23	Conseiller Municipal	Mme	BREDOUX Marie-Paule	27/01/1957	22/03/2026	1265	non
24	Conseiller Municipal	Mme	PONCHON Marie-Laure	03/10/1961	22/03/2026	1265	non
25	Conseiller Municipal	M	TREMOLIERE Gilles	03/01/1967	22/03/2026	1265	oui
26	Conseiller Municipal	Mme	ULRICH Pascale	16/01/1970	22/03/2026	1265	non
27	Conseiller Municipal	M	TRUC Sébastien	27/08/1982	22/03/2026	1265	non
28	Conseiller Municipal	M	LAFONT Yann	07/02/1996	22/03/2026	1265	non
29	Conseiller Municipal	Mme	DUPIN Anne	08/05/1977	08/04/2026	317	non

AR Prefecture
083-218300648-20261014-2026_10_097D-DE
Reçu le 16/10/2026

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE GAREOULT
SECRETARIAT GENERAL (83136)

Certifié par le maire, Jérôme TESSON.

A, GAREOULT, le 15 octobre 2026